

## **Foire aux questions sur le Programme pilote de rémunération des aidants naturels et communautaires**

### **Q. : Qui sera admissible à ce programme?**

R. : Les personnes âgées et les handicapés dont les besoins en soins ou en soutien continus sont connus et qui résident dans les collectivités choisies pour le projet pilote.

### **Q. : Comment les personnes s'inscrivent-elles au programme ou sont-elles aiguillées vers ce dernier?**

R. : Vous pouvez communiquer avec votre service local de soins à domicile et communautaires pour prendre un rendez-vous directement. Vous pouvez également recommander des membres de votre famille ou des amis de la même manière. Un employé du service rencontrera tous les patients qui lui auront été recommandés afin d'évaluer leurs besoins et de les inscrire au programme pilote, le cas échéant.

Ce programme est mis à l'essai à Behchoko, à Dettah et à N'Dilo, à Tuktoyaktuk, à Yellowknife et à Hay River. Les dates d'admission de chacune de ces collectivités varient. Veuillez consulter notre site Web pour connaître les collectivités qui acceptent les demandes ainsi que le numéro de téléphone à composer pour en soumettre une. Vous pouvez également envoyer un courriel à [nthssa\\_PFCG@gov.nt.ca](mailto:nthssa_PFCG@gov.nt.ca) pour en savoir plus.

### **Q. : Comment les patients seront-ils sélectionnés pour le projet pilote?**

R. : Les patients seront choisis pour le projet pilote selon l'évaluation de leurs besoins en soins. Ce projet pilote mettra à l'épreuve la prestation de services aux personnes appartenant à trois groupes ayant besoin de soins : les personnes qui n'ont besoin que d'un soutien, les personnes qui ont des besoins modérés en matière de soins et celles qui éprouvent des besoins élevés. Le nombre de places étant limité, le projet pilote donnera la priorité aux personnes dont les besoins sont jugés les plus importants dans chaque catégorie.

**Q. : Je sors tout juste de l'hôpital suivant une intervention chirurgicale; ai-je droit aux services d'aidants naturels et communautaires rémunérés pendant ma convalescence?**

R. : Non. Le projet pilote a pour objectif de venir en aide aux patients qui souffrent de maladies chroniques et qui ont besoin de soutien et de soins continus. Les services de soins à domicile continueront de s'occuper des patients qui ont besoin de soins de courte durée.

**Q. : Comment les collectivités seront-elles sélectionnées?**

R. : Cette approche de prestation de services est mise à l'essai dans trois administrations des services de santé et des services sociaux qui ont toutes manifesté leur intérêt à participer au projet pilote dans des collectivités de tailles différentes (petites collectivités, centres régionaux et grande collectivité). Le projet pilote nous permettra de mieux comprendre comment cette approche peut aider les personnes âgées et les handicapés dans des collectivités qui ne disposent pas toutes des mêmes ressources. Les membres de la haute direction du Ministère et des administrations ont choisi les collectivités, à savoir Behchoko, Dettah et N'Dilo, Yellowknife, Tuktoyaktuk et Hay River.

**Q. : Quel est le but du pilote?**

R. : Le but du projet pilote est de mettre à l'essai le Programme de rémunération des aidants naturels dans le cadre du Programme de soins à domicile et communautaires des TNO. Les conclusions du projet pilote nous feront connaître les améliorations à apporter au programme pour ensuite le déployer dans les autres collectivités des TNO.

**Q. : Les membres de la famille seront-ils payés pour les soins qu'ils offrent déjà?**

R. : Le projet pilote n'a pas pour objectif de couvrir tous les soins que les familles prodiguent, mais plutôt de soutenir les membres de la famille qui fournissent des soins qui dépassent leur capacité ou qui dépassent le niveau de soins typique qu'un aidant fournit généralement à un membre de la famille.

**Q. : Combien de patients pourront participer au projet pilote?**

R. : Le nombre de patients acceptés au projet pilote variera d'une collectivité à l'autre.

**Q. : En quoi ce programme est-il différent des services de soins à domicile existants?**

R. : Le Programme pilote de rémunération des aidants naturels et communautaires est mis à l'essai à titre d'option de service dans le cadre du Programme de soins à domicile et communautaires. Contrairement aux services réguliers de soins à domicile et communautaires, cette option de service vise à offrir aux patients la possibilité d'accéder de façon souple à des mesures de soutien qui peuvent être offertes les soirs et les fins de semaine. Le but du programme est d'offrir aux patients et à leur famille du choix et de la souplesse quant au moment où ils aimeraient recevoir du soutien, que ce soit pour faire l'épicerie, préparer des repas, s'occuper d'entretien ménager léger ou d'autres tâches.

**Q. : Le projet pilote remplacera-t-il des programmes et services communautaires existants?**

R. : Non. Cette option de service s'ajoutera au bouquet de programmes et services existants pour accroître la disponibilité des aides offertes dans les collectivités.

**Q. : Les patients d'autres collectivités pourront-ils se prévaloir de cette option de service?**

R. : Non. Malheureusement, le projet pilote est réservé aux patients des collectivités sélectionnées.

**Q. : Quels types de services les aidants naturels rémunérés assureront-ils?**

R. : Au cours de la phase initiale du Programme pilote de rémunération des aidants naturels, ces derniers seront payés pour offrir des services qui favorisent le maintien à domicile et l'autonomie, comme faire l'épicerie, pelleter, couper du bois, faire des travaux d'entretien ménager léger et préparer des repas.

**Q. : Quels types de soins seront exclus du projet pilote?**

R. : Les soins assurés par des professionnels de la santé régis par un ordre professionnel sont exclus de cette option de service. Parmi ces services, mentionnons les soins infirmiers, la réadaptation comme la physiothérapie ou l'ergothérapie et les soins palliatifs, qui sont tous des types de soins qui doivent être fournis par un professionnel de la santé réglementé.

**Q. : Comment cette option de service affectera-t-elle les autres prestations gouvernementales que je reçois?**

R. : Veuillez communiquer avec votre agent des prestations gouvernementales pour discuter des répercussions possibles de l'usage de ce service sur vos prestations actuelles.

**Q. : Est-ce qu'un aidant naturel rémunéré pourra m'accompagner lors d'un déplacement pour raisons médicales?**

R. : Si votre aidant naturel est un membre de votre famille ou quelqu'un que vous choisiriez comme accompagnateur médical, cette personne pourrait voyager avec vous si vos arrangements l'approuvent. Toutefois, si elle choisit de vous accompagner, ce sera en tant qu'ami ou membre de la famille et non dans le cadre de son rôle d'aidant naturel rémunéré. Son rôle d'accompagnateur médical ne lui donnera pas droit à une rémunération au titre du programme de rémunération des aidants naturels et communautaires.

**Q. : Les aidants naturels rémunérés recevront-ils une formation?**

R. : Pour la première phase du Programme pilote de rémunération des aidants naturels, les participants ne recevront pas de formation, puisque la portée du projet pilote sera limitée aux soutiens à domicile et dans la collectivité, comme l'entretien ménager léger, la préparation des repas, le déneigement, etc. Nous n'offrirons pas de formation officielle, mais nous communiquerons les attentes concernant les types de soutien que les aidants naturels rémunérés devront fournir.

**Q. : Les aidants naturels rémunérés pourront-ils fournir des soins en dehors des heures ouvrables normales et pendant les fins de semaine?**

R. : Oui. L'option de service d'aidants naturels rémunérés est conçue pour rendre la prestation de service plus souple. Les patients et leur famille peuvent déterminer quand ils souhaiteraient que les soins soient offerts, en fonction de leur horaire.

**Q. : Qui peut être mon aidant naturel rémunéré?**

R. : Les patients peuvent choisir l'aidant naturel de leur choix, qui peut être un membre de la famille ou un ami. Les patients peuvent également choisir un aidant naturel communautaire. Dans les deux cas, l'aidant naturel doit être embauché par l'organisme communautaire local responsable.

**Q. : Pourquoi le financement n'est-il pas versé directement aux patients afin qu'ils paient leurs aidants naturels eux-mêmes?**

Verser le financement directement aux patients créerait un fardeau administratif supplémentaire pour le patient et sa famille; en effet, le patient assumerait un rôle d'employeur et serait tenu de se conformer aux exigences imposées aux entreprises des TNO par le GTNO, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) et l'Agence du revenu du Canada (ARC).

**Q. : Pourrais-je percevoir le financement pour embaucher mon propre aidant naturel?**

R. : À l'heure actuelle, il n'est pas possible de recevoir du financement pour embaucher son propre aidant naturel.

**Q. : Combien les aidants naturels seront-ils payés?**

R. : Le salaire des aidants naturels varie en fonction de la collectivité, mais se situe entre 20 et 25 dollars de l'heure, pour un maximum de 4 heures par semaine.

**Q. : Que se passe-t-il si je ne suis pas sélectionné pour le programme?**

Si, au cours de sa visite, l'infirmier évalue le patient et conclut que le soutien et les soins dont il a besoin peuvent être pris en charge par le service des soins à domicile, il peut, avec l'accord du patient, déterminer que ce dernier est désormais un client de ce service.

Si le patient a besoin de soutien plutôt que de soins, l'infirmier en soins à domicile ou le coordonnateur du projet pilote peuvent l'aiguiller vers d'autres ressources dans la collectivité.

Ce projet pilote permettra d'éclairer les décisions futures concernant ce service et de déterminer s'il répond ou non aux besoins des résidents de la collectivité. Si les résultats sont concluants, de nouvelles admissions au programme auront lieu après la période pilote.